

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 272/22

FERMETURE DE LA RUE BERNARD INTERDICTION PROVISOIRE DE CIRCULER (sauf aux riverains) RUE BERNARD

FERMETURE DE LA PLACE CHARLES DE GAULLE

ET INTERDICTION DE STATIONNER RUE BERNARD, PLACE CHARLES DE GAULLE ET D'ANGLEMONT

MONSIEUR LE MAIRE DES LILAS,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses article L2213 – 1 à L2213 – 6,
- VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, complétée et modifiée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982,
- VU le Code de la Route et ses décrets subséquents,
- VU l'avis des Services de la Voirie,
- **CONSIDÉRANT** l'organisation du FORUM des ASSOCIATIONS du 3 au 4 septembre 2022,
- **CONSIDÉRANT** que pour assurer le bon déroulement de cette manifestation, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement rue Bernard, place Charles de Gaulle et rue d'Anglemont,

A R R E T E

ARTICLE 1 - Rue Bernard :

- Fermeture de la rue Bernard du **jeudi 1er septembre 2022 à partir de 8h au lundi 5 septembre 2022 à 14h** (les riverains peuvent être autorisés à circuler exceptionnellement à contre-sens dans la rue Bernard pour accéder à leurs parkings en passant par la rue Henri Barbusse).
- Interdiction de stationner sur 8 emplacements situés face au 12 rue Bernard et le long du square du **vendredi 2 septembre 2022 6h au lundi 5 septembre 2022 à 14h** (emplacements destinés aux véhicules Croix-Rouge + prestataires) et seront considérés comme gênants et ce au titre de l'article R 417-10 du code de la route – les emplacements seront réservés aux services de la festivité.

- Place Charles de Gaulle sur trois sections :

Du vendredi 2 septembre 2022 à 6H00 au lundi 5 septembre 2022 à 14H00.

- Section 1 : comprise entre la rue du Tapis Vert et la rue Bernard
- Section 2 : comprise entre la rue Bernard et la rue d'Anglemont
- Section 3 : de 4 emplacements face au 16/32 rue d'Anglemont (sur le rond-point)
- Section 4 : de 5 emplacements face au 10 place Charles de Gaulle

Les stationnements seront interdits et considérés comme gênants et ce au titre de l'article R 417-10 du code de la route – ils seront réservés aux services de la festivité. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière prescrite par les agents de l'autorité publique et municipale conformément aux textes en vigueur.

La Place Charles de Gaulle **sera fermée partiellement** à partir du Vendredi 2 septembre 2022 à 14h jusqu'au Dimanche 4 septembre 2022 à 19h. Une partie de la Place Charles de Gaulle sera mise en double sens entre le n° 10 place Charles de Gaulle et le n° 42 rue du Tapis Vert. A cet effet, une signalétique type « chantier » sera mise en place.

- Rue d'Anglemont :

Du vendredi 2 septembre 2022 à 6H00 au lundi 5 septembre 2022 à 14H00.

- Interdiction de stationner sur 4 emplacements de l'angle de la place Charles de Gaulle au milieu de la rue d'Anglemont.

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant et ce au titre de l'article R 417-10 du code de la route – il sera réservé aux services de la festivité.

Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière prescrite par les agents de l'autorité publique et municipale conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 -La mise en place et le maintien de la signalisation seront effectués par les services municipaux.

ARTICLE 3 -Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la commune des LILAS.

ARTICLE 4 -Monsieur le Commissaire de Police et les Agents de l'autorité publique et municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté chacun en ce qui le concerne.

ARTICLE 5 -Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire de Police des LILAS, 51-53 boulevard Eugène Decros, et à la Police Municipale.

Les Lilas le 4 août 2022

Le Maire Adjoint délégué à l'Environnement,
Aux Mobilités, à la Voirie, à la Propreté

Christophe PAQUIS



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois

Publié le :

11 AOÛT 2022